



Ville de Melun  
République Française

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 077-217702885-20241122-2024\_49-AR

S<sup>2</sup>LO

## DECISION DU MAIRE

N° 2024.49

### Le Maire de la Ville de MELUN

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération 2023.10.5.190 du conseil municipal en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la décision n°2013.13 du 28 juin 2013 portant création de la régie de recettes du guichet unique ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 05 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que, par décision municipale n°2004.31 en date du 30 juin 2004, le maire a institué une sous-régie de recettes pour le Centre social Montaigu ;

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les activités proposées par le Centre social Montaigu seront rattachées à la régie de recettes du guichet unique ;

**CONSIDERANT** que la facturation unique mise en place va permettre d'élargir les modes de paiement proposés aux usagers ;

**DECIDE :**

Adjoint au comptable public  
Inspecteur des Finances publiques

  
Yvan BAILLON

**Article 1<sup>er</sup>** : La sous régie de recettes liée au  
la Ville de Melun cessera ses opérations à compter du 1er janvier 2025.

**Article 2** : La décision municipale n°2004.31 en date du 30 juin 2004  
est abrogée.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal, sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à MELUN, le 22/11/2024

Le Maire

Kadir Mebarek

